



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (05): Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (06): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°07-16-2016

Mise en place de l'Observatoire Communal du Développement Durable, du Territoire et de la Fiscalité.

Conformément aux objectifs de la ville, via le Nouveau Contrat Mornalien, il est proposé de mettre en place l'Observatoire du Développement Durable, du Territoire et de la Fiscalité. Cet observatoire sera structuré autour deux volets distincts, sous l'intitulé « Observatoire de la Ville Durable », permettant à terme, la mobilisation d'éventuelles subventions.

Il est établi suivant deux axes conformément au schéma qui suit :

- un volet « territoire » : Aménagement et Développement Durable ;
- un volet « fiscalité » : Observatoire fiscal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Contrat Mornalien,

Vu la délibération n°03-01-2016 relative Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2016,

Vu les objectifs du Budget primitif 2016 voté le 07 avril 2016,

Vu l'opération de panneautage en cours sur l'ensemble du territoire,

Vu le PLU en cours,

VU l'ABS en cours,

Vu l'agrément national de l'Agenda 21 local obtenu le 29 octobre 2015,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à procéder à la mise en place d'un Observatoire Communal du Territoire et de la Fiscalité ou Observatoire de la Ville Durable ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches requises en l'espèce auprès des services idoines ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches requises en vue de la mise en place et de l'animation du volet fiscal dans les plus brefs délais ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-A-l'Eau, le 27 juin 2016,


Philipson PRINCE PORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 juillet 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 06 juillet 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

